

North East Tri-Board Student Transportation Service du transport scolaire des trois-conseils du Nord Est



SCHOOL BUS SERVICE TO THE SCHOOL DISTRICTS OF COCHRANE AND TIMISKAMING
LE TRANSPORT SCOLAIRE AUX DISTRICTS SCOLAIRE DE COCHRANE ET TIMISKAMING

GP03: Politique des routes du transport conjoint

Préambule:

Les amendements ou suppressions de cette politique doivent être traités par le Comité de gouvernance du transport conjoint (CGTC) et approuvés par le CGTC avant la présentation et approbation des Conseils.

Politique:

1. ROUTES RÉGULIÈRES

- 1.1. Les zones scolaires d'embarquement et de débarquement seront déterminées par les agents du transport du conseil. Ces zones seront déterminées en termes de sécurité, commodité et du nombre d'élèves desservis. Le conseil peut, de temps en temps, modifier les routes si nécessaire.
- 1.2. Il n'y aura pas d'arrêt d'autobus sur une colline, dans une courbe ou un cul-de-sac ou d'autres endroits qui pourraient être considérés comme dangereux. Les élèves peuvent être requis de marcher à un point d'embarquement collectif raisonnable.
- 1.3. Toutes les routes seront désignées pour circuler uniquement sur des routes et des routes publiques appartenant à la municipalité ou à la province et qui sont maintenues par la municipalité ou la province 12 mois par année à l'exception des redressements qui peuvent être effectués sur une propriété privée, sur approbation du directeur ou de sa ou son désigné et conformément à la politique sur la propriété privée.
- 1.4. Le conseil peut déterminer qu'en raison de la distance, du terrain, des conditions de sécurité ou de l'entretien des routes, les parents et/ou tuteurs devront fournir le transport à l'arrêt d'autobus le plus proche.
- 1.5. Lorsque jugé impraticable par le conseil en raison de la distance, du terrain, des conditions de sécurité ou de l'entretien des routes, les élèves admissibles au transport peuvent être requis de marcher à l'arrêt d'autobus le plus proche.

2. VOYAGEMENT HIVERNAL

- 2.1. Il ne sera pas permis pour un autobus scolaire de voyager sur une surface glacée d'un lac ou une rivière.

3. UN EMBARQUEMENT/UNE DESTINATION

- 3.1. Pour raisons de sécurité, les élèves peuvent seulement avoir un point d'embarquement et une destination (ces points peuvent être différents à condition qu'il s'agisse d'un événement quotidien).
- 3.2. Le transport est fourni de la résidence/résidence de la gardienne ou du gardien à/de l'école seulement. Les demandes pour différentes adresses d'embarquement et de débarquement ne seront pas acceptées.
- 3.3. Les affectations de transport doivent être permanentes et identiques sur une base quotidienne.

North East Tri-Board Student Transportation

Service du transport scolaire des trois-conseils du Nord Est



SCHOOL BUS SERVICE TO THE SCHOOL DISTRICTS OF COCHRANE AND TIMISKAMING
LE TRANSPORT SCOLAIRE AUX DISTRICTS SCOLAIRE DE COCHRANE ET TIMISKAMING

- 3.4. Les parents/tuteurs souhaitant un changement d'embarquement ou débarquement régulier doivent en faire demande à l'école en compléter le formulaire de demande de changement du transport.
4. CHANGEMENTS TEMPORAIRES
 - 4.1. Des changements temporaires peuvent être permis sur une route existante seulement en cas d'urgence comme un décès dans la famille immédiate ou une maladie grave nécessitant l'hospitalisation ou à la discrétion de la direction de l'éducation ou de sa/son désigné(e).
 - 4.2. Un changement temporaire peut être envisagé si toutes les conditions suivantes sont remplies: :
 - 4.2.1. La demande a été faite par le parent/tuteur à la direction de l'école en remplissant le formulaire de demande de changement du transport;
 - 4.2.2. La demande est faite au moins 24 heures avant la date demandée du changement.
 - 4.2.3. L'approbation est conditionnelle à l'espace disponible sur l'autobus.
 - 4.2.4. L'approbation est conditionnelle au fait que le changement ne résulte pas d'extension ou de détour de la route habituelle.
 - 4.3. Le service de transport est conçu pour les élèves admissibles. Les élèves qui ne sont pas normalement admissibles ne seront pas desservis à moins que les critères d'un changement temporaire aient été rencontrés. Les parents sont responsables pour les arrangements de transport concernant les fêtes, les visites des amis de l'école ou autres engagements personnels.
5. RESPONSABILITÉ DU CONSEIL
 - 5.1. La responsabilité du conseil commence lorsque l'élève embarque sur l'autobus pour aller à l'école et arrête lorsque l'élève débarque de l'autobus, à la fin de la journée scolaire, à l'arrêt désigné par le conseil.
6. RESPONSABILITÉ DU PARENT
 - 6.1. Le parent/tuteur est responsable d'assurer que quand un élève de maternelle ou de jardin revient de l'école, que quelqu'un sera à l'arrêt de l'autobus pour accueillir l'élève.
 - 6.1.1. La personne désignée qui accueille l'élève doit;
 - a. Être clairement visible par le conducteur de l'autobus à la porte de l'autobus avant que l'élève débarque de l'autobus,
 - b. doit être identifiable par le conducteur de l'autobus,
 - c. être capable d'être le gardien de l'élève.
 - 6.2. Le parent/tuteur de l'élève qui n'est pas admissible au service de transport est responsable pour que l'enfant soit à l'école.
 - 6.3. Le parent/tuteur de l'élève est responsable de l'enfant à l'arrêt d'autobus et durant le voyage à/de l'arrêt d'autobus et leur résidence/résidence de la gardienne/du gardien.

North East Tri-Board Student Transportation

Service du transport scolaire des trois-conseils du Nord Est



SCHOOL BUS SERVICE TO THE SCHOOL DISTRICTS OF COCHRANE AND TIMISKAMING
LE TRANSPORT SCOLAIRE AUX DISTRICTS SCOLAIRE DE COCHRANE ET TIMISKAMING

7. RESPONSABILITÉ DE L'ÉLÈVE

- 7.1. Chaque élève est responsable pour sa conduite envers la direction de l'école que l'élève fréquente lorsqu'il voyage dans un autobus scolaire sous contrat avec un conseil.
- 7.2. L'élève doit être prêt lorsque l'autobus scolaire arrive, qui pourrait être jusqu'à 10 minutes avant ou après le temps prévu. Dans le cas contraire, l'autobus scolaire pourrait quitter sans l'élève. Il serait donc la responsabilité du parent/tuteur de transporter l'élève à l'école, à ses propres frais.

8. RETOURNER UN ÉLÈVE À L'ÉCOLE

- 8.1. Lorsqu'il est transporté de l'école à la maison, un élève peut être retourné à l'école si;
 - 8.1.1. il n'y a personne à l'arrêt d'autobus pour accueillir l'élève, lorsqu'ils sont désignés de rencontrer l'élève à l'arrêt,
 - 8.1.2. l'élève présente un danger pour les autres élèves sur l'autobus et que le superviseur de transport ou son désigné autorise que l'élève soit retourné à l'école,
 - 8.1.3. il y a un doute raisonnable que l'arrêt de l'élève est incorrect,
 - 8.1.4. l'endroit de l'arrêt est dangereux,
 - 8.1.5. l'endroit de l'arrêt est inaccessible en raison d'une fermeture de route, de condition routière ou d'autres circonstances et qu'aucun arrêt alternatif acceptable a été établi,
 - 8.1.6. un élève devient malade à board de l'autobus et le superviseur de transport ou son désigné autorise que l'élève soit retourné à l'école, ou
 - 8.1.7. un élève est blessé et le superviseur de transport ou son désigné autorise que l'élève soit retourné à l'école.
- 8.2. Aucun élève ne sera permis de quitter l'autobus si le gardien ou désigné n'est présent et disponible pour prendre soin de l'élève.
- 8.3. Si un élève doit être retourné à l'école, l'opérateur d'autobus scolaire contactera le bureau du service des transports pour les aviser du nom de l'élève, l'école à laquelle l'élève sera retourné, la raison et l'heure d'arrivée approximative de l'élève à l'école.
- 8.4. Le bureau du service des transports contactera la direction de l'école ou sa ou son désigné pour les aviser que l'élève sera retourné à l'école.
 - 8.4.1. Les directions des écoles ou les désignés doivent être disponibles jusqu'à ce que le dernier autobus termine sa route.
 - 8.4.2. Si une direction ou désigné n'est pas accessible, le superviseur du transport ou sa ou son désigné devra:
 - a. Contacter le parent/tuteur de l'élève pour s'entendre sur un ramassage ou le débarquement de l'élève,
 - b. contacter le surintendant de l'école ou la direction de l'éducation de l'école pour s'entendre sur un arrangement de supervision,
 - c. Organiser la supervision de l'élève par un autre membre du conseil scolaire,
 - d. Contacter North East Ontario Family and Child Services (NEOFACS) ou contacter Services à la famille et à l'enfance du Nord-Est de l'Ontario (NEOFACS) or Kunuwanimano Child and Family Services pour prendre arrangement pour la supervision de l'élève, ou,
 - e. contacter la police pour obtenir de l'aide.

North East Tri-Board Student Transportation *Service du transport scolaire des trois-conseils du Nord Est*



SCHOOL BUS SERVICE TO THE SCHOOL DISTRICTS OF COCHRANE AND TIMISKAMING
LE TRANSPORT SCOLAIRE AUX DISTRICTS SCOLAIRE DE COCHRANE ET TIMISKAMING